

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Association « Boubouch Institution »

L'an deux mille vingt-six, le 8 février 2026, à 15h00, les membres fondateurs de l'association Boubouch Institution se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive, sur convocation préalable.

L'assemblée s'est tenue à l'adresse suivante :

249 route du fer à cheval, 74160 Collonges-sous-Salève.

1. Présents

Sont présents :

- Cédric Bouchain
- Richard Cobley
- Marwan Pottie
- Raphaël Turin
- Romane Pailleux

Tous les membres présents déclarent participer à cette assemblée constitutive.

2. Constitution du bureau de séance

L'assemblée désigne :

- Président de séance : Cédric Bouchain
- Secrétaire de séance : Raphaël Turin

Le président de séance ouvre l'assemblée et rappelle l'objet de la réunion : la création officielle de l'association.

3. Adoption des statuts

Le président de séance présente le projet de statuts de l'association.

Après lecture et discussion, les statuts sont mis au vote.

Résultat du vote :

Les statuts sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Les statuts adoptés sont annexés au présent procès-verbal.

4. Désignation du siège social

L'assemblée décide de fixer le siège social de l'association à l'adresse suivante :

249 route du fer à cheval, 74160 Collonges-sous-Salève.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5. Nomination des membres du bureau

Conformément aux statuts, l'assemblée procède à la désignation du bureau de l'association.

Sont élus :

- Président : Cédric Bouchain
- Représentant : Richard Cobley
- Vice-Président : Marwan Pottie
- Trésorier : Raphaël Turin
- Secrétaire : Romane Pailleux

Les personnes désignées déclarent accepter leurs fonctions.

Cette nomination est adoptée à l'unanimité.

6. Pouvoirs pour accomplir les formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président, Cédric Bouchain, afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la déclaration de l'association, notamment :

- déclaration auprès de la Préfecture / en ligne,
- publication au Journal Officiel,
- ouverture d'un compte bancaire,
- et toute démarche administrative utile.

Décision adoptée à l'unanimité.

7. Clôture de séance

Plus aucune question n'étant soulevée, le président de séance clôt l'assemblée à 18h30.

Le présent procès-verbal est établi en autant d'exemplaires que nécessaire.

Fait à Collonges-sous-Salève,

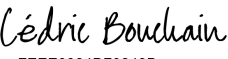
Le 8 février 2026

Signatures :

Le Président de séance

Cédric Bouchain

Signature :

Signé par :

FEEE0984D70243B...

Le Secrétaire de séance

Raphaël Turin

Signature :

Signé par :

7D7E49970B7A474...

